

Côte d'Ivoire (2)



Franciscans International
WWW.FRANCISCANSINTERNATIONAL.ORG

fi **Front Line**
PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS



Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)

Conseil des droits de l'homme
Treizième session, 1-26 mars 2010
Point 6 : Adoption du Rapport EPU de la Côte d'Ivoire

Orateur : Yao Agyetse

18 mars 2010

Déclaration conjointe

Monsieur le Président,

Sur les 147 recommandations formulées à la Côte d'Ivoire, 108 ont été acceptées et l'acceptation des 39 autres a été différée. Nos organisations notent avec appréciation qu'aucune recommandation n'a été rejetée. La coopération du gouvernement avec les parties prenantes, y compris les ONG a été globalement satisfaisante même si nos organisations appellent à une collaboration renforcée.

Conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme sur le suivi des recommandations EPU, il appartient au gouvernement de prendre des mesures décisives pour donner effet aux recommandations. Tout en restant préoccupé par le climat de tension socio-politique et de violence qui ont régné ces derniers temps en Côte d'Ivoire et qui pourraient avoir des répercussions néfastes sur le processus de sortie de crise et partant sur la mise en œuvre des recommandations, nos organisations souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur certaines situations préoccupantes.

En effet, la situation des défenseurs des droits de l'homme devrait recevoir une attention prioritaire et conduire conformément à la *Recommandation 73 (Norvège)* à des enquêtes impartiales visant à situer les responsabilités sur les crimes et violations contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes et les agressions contre leurs sièges. Pour mener à bien ces investigations, le gouvernement ivoirien devrait coopérer avec les Rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et des Nations Unies comme le stipule les *Recommandations 24 (Irlande)* et *25 (Norvège)* non rejetées.

mise en œuvre ; (Recommandation 24 (Irlande), 25 (Norvège), 26 (Chili) et 27 (Lettonie) ;

- Faire l'état des lieux de la mise en œuvre aux sessions de mars du Conseil des droits de l'homme.

Merci Monsieur le Président.

Organisations signataires

1. Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
2. Ecole, Instrument de la Paix – Côte d'Ivoire (EIP-CI)**
3. Franciscans International*
4. Front Line - The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders**

* ONG avec statut consultatif catégorie générale

**ONG avec statut consultatif catégorie spéciale